

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

---

**DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 812

présenté par  
M. Pancher

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article 72 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les conseils départementaux peuvent, dans des conditions déterminées par la loi organique et après consultation des populations intéressées, créer, redécouper ou fusionner les communes de leur territoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les conseils départementaux sont les mieux à même de faire certains choix qui s'imposent en matière d'aménagement du territoire. Aussi, il revient de leur confier les découpages ou fusions à venir.